



# Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 FEVRIER 2018

L'an 2018, le 13 du mois de février à 19h00 le conseil municipal de la ville de Joinville assemblé en lieu ordinaire de ces séances sous la présidence de M. Bertrand Ollivier Maire pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite par M. Le maire de ladite ville lors 8 février 2018.

Etaient présents :

M. OLLIVIER - Mme MAIGROT- M. LAMBERT ( a le pouvoir De Mme DREHER) - MME JEAN- DIT -PANNEL (a le pouvoir de Mme BRINGAND) - M. PAQUET - Mme ADAM (arrivée en retard, a participé aux vote à partir de la délibération relative à l'adhésion de l'association "nouvelle équation")- Mme DREHER ( venue en retard, a participé au vote à partir de la délibération relative à la candidature au projet FISAC) -M. FLEURIGEON - M. NEVEU ( a le pouvoir de M. GOUVERNEUR ) - M. ROZE - M. ADAM - M. MARIE - M. NIVELAIS - MME HUMBLLOT - M. MULLER - MME. FION - M. BOHAUD - Mme CHOMPRET - M DENES

Absents excusés :

MME BITTER - MME BRINGAND (a donné pouvoir à Mme JEAN-DIT-PANNEL) - M. GOUVERNEUR (a donné pouvoir à M. NEVEU) - M. MATTERA

ABSENTS

MME FOURNEL - MME DAILLET - MME PATIN - MME LECORRE

DEUX SECRETAIRES DE SEANCE :

M. MULLER

M. FLEURIGEON

*M. Le Maire explique que l'ordre du jour est conséquent mais qu'il est possible d'aborder chacun des sujets dans des délais raisonnables, et de prendre le temps de répondre aux questions.*

---

*Il informe les membres du conseil des décisions qu'il à prises en vertu de ces délégations :*

*Par délibération du 12 octobre 2017, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire pour passer un marché en procédure adaptée pour sélectionner un cabinet chargé d'élaborer un agenda d'accessibilité pour les bâtiments appartenant à la Ville.*

*Après mise en concurrence, le marché a été attribué à l'entreprise ASCAUDIT MOBILITE domiciliée à NANCY pour 12 749 € TTC soit 11 724 € H. T. ; ce prix comprend également la prestation permettant la rédaction des registres publics (1 100 € HT), ainsi que la prestation effectuée au profit du centre Gabriel Perthat pour un montant de 208.54 € et 41.46 € sur les prestations diverses communes.*

*Lors du conseil Municipal du 30 juin 2017, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire pour procéder à une mise en concurrence pour l'éclairage public 2017 ; après mise en concurrence, le marché à été attribué à la SAS MARTINI à POISSONS pour un montant de 48 317 € HT.*

*Le conseil municipal prend acte de ces dossiers.*

## **OBJET : DEMANDE ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Monsieur le Maire explique que la MARNE a atteint une crue de 3m25, VIGICRUE le site prévisionnel des crues, prévoyait 3m30. Cette situation constitue une crue exceptionnelle, de nombreuses demandes sont arrivées en mairie de la part des habitants sinistrés. Les pluies continues et importantes de ces deux derniers mois se sont accumulées dans les lacs et rivières.

Cette crue a modifié certaines données.

La partie "Sous Grévisse" de la Ville a été sinistrée alors qu'elle ne l'était pas auparavant, ce qui dénote d'un niveau élevé de caractère exceptionnel de la crue.

Ce quartier ne faisait pas partie du plan de prévention des inondations puisqu'il n'était pas concerné par cette problématique, et la population de ce quartier n'a donc pas été avisée.

L'importance exceptionnelle de la crue, a touché cette partie de ville.

L'ensemble de la ville a été touché.

Globalement, les sinistrés ont fait part de dommages d'appareils électroménagers, mais aussi des installations électriques, les murs, plâtreries, peinture, et murs.

Certaines entreprises ont été touchées au niveau de leur stock, où du fait que les locaux n'étaient plus accessibles. Pour JOINVILLE ce sont certains commerces qui ont été touchés.

52 foyers ont été privés d'électricité, et 22 privés de gaz. Une dizaine de personnes ont été relogées au sein de leur famille suite à ces coupures.

Les sinistrés font valoir des équipements électroménagers hors d'usage, les sols peintures et plâtres, certains murs de clôtures, mais aussi les chaufferies.

Le lycée a fermé deux jours, et le rez-de chaussée de l'internat est hors d'usage, dont la chaufferie, les installations électriques. Les élèves internes sont relogés dans une annexe du lycée dans l'attente des travaux, et des démarches d'assurance.

La Circonscription d'Action Sociale a également été sinistrée, le dentiste Rue du Poncelot a du fermer son Cabinet, la laboratoire d'analyses médicales a du fermer, et être relocalisé dans le cabinet médical Parking Jeanne Vallée.

La Ville a elle aussi été sinistrée : la ruelle de Bellevue, la Rue des Fossés, ainsi que la Rue du Château d'Eau de la Genevroye, ont été sinistrés par le ruissellement de l'eau. Les chaufferies du gymnase Billon, et de l'Ecole Jean de JOINVILLE sont hors d'usage. La médiathèque a vu sa réserve de livres détruite ; les associations riveraines de cette structure ont également subi certains dommages.

Madame le Préfet et Madame la Sous-préfète ont organisé une cellule d'urgence pour le suivi des opérations, en mobilisant les secours, mais aussi la logistique en vue de retracer les cartes de zonages touchés par les inondations.

Des visites de terrains ont été organisées de jour comme de nuit pour suivre les opérations en présence de Mme le Préfet, Mme la Sous-préfète, Monsieur le Maire, la Première adjointe, et la mobilisation des services techniques de jour comme de nuit.

Des installations spécifiques ont été mises en place pour permettre le passage des piétons à leur sorties d'immeubles, ainsi que la protection des biens par le placement de sacs de sables devant les portes, plusieurs rues interdites à la circulation.

Les dommages ne sont pas totalement évalués, puisque l'eau n'est pas encore retirée de certains endroits. Les dommages économiques ne sont pas non plus évalués actuellement.

Aussi, compte tenu de ces sinistres, un dossier catastrophe naturelle a été déposé en Préfecture pour faciliter les remboursements par les assurances de ces différents sinistres.

Ce dossier relatif à une déclaration générale (cause des sinistres, nature des dommages, revue de presse, photos), ont été déposés en Préfecture, qui transmet au Ministère. La décision revient au Ministère après instruction.

Une déclaration a été faite à notre assurance, en vue d'une expertise urgente (surtout pour les deux chaufferies).

Par ailleurs, un état des besoins en matériel nécessaire en cas d'inondations a été effectué en liens avec les services techniques. Des pompes performantes (électriques et/ou thermiques) doivent être acquises, ainsi que du matériel permettant de constituer rapidement des passerelles (parpaing, barrières, sacs de sables, panneaux de signalétiques, y compris panneaux électriques pour plus de visibilité.

----

*S'agissant des inondations M. Le Maire tient à remercier les services techniques de la ville ainsi que des équipes municipales présentes lors de ces événements. En effet, de gros investissements humains ont été déployés lors de ces sinistres y compris les nuits lorsqu'il y a eu le pic de crue. M. Le Maire explique avoir trouvé une photo de 1990 lors de la construction de l'îlot du Moulin qui était inondé.*

*Cette crue est historique car même le quartier Sous Grévisse a été inondé. Le plan communal de sauvegarde s'arrête à 3m10 ; il faudra prévoir trois mètres trente pour prévenir la population, il faudra également investir pour rehausser les boîtiers électriques.*

*A 15 minutes près, le Vallage était coupé. M. NIVELAIS demande si la maison médicale était hors d'eau.*

*M. Le maire lui répond qu'il y avait pas de risques pour la maison médicale.*

*Mme MAIGROT explique que la contestation qui a été faite auprès de l'Etat sur le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) avait été justifiée et n'était pas exagérée.*

*M. NEVEU précise avoir pris une photo du mur du centre des impôts et constate une différence de un mètre 50 avec les mesures du PPRI. Il confirme que la maison médicale est sans aucun risque au niveau des inondations.*

*M. PAQUET précise que de nouvelles dispositions existent pour les contrats d'assurance et que les anciens contrats n'ont pas été revus, les personnes devront être vigilantes pour demander le remboursement des sinistres.*

---

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** les présentes démarches permettant de solliciter l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la ville de JOINVILLE,
- ④ **D'autoriser** M. le Maire à déclarer les dommages auprès des assurances,

- ④ **D'approuver** les travaux nécessaires,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux consultations d'urgence pour mener les travaux,
- ④ **D'autoriser Monsieur le Maire** à acquérir le matériel de prévention nécessaire en cas d'inondations,
- ④ **De l'autoriser** à solliciter les subventions des partenaires (Etat : FIPD, DETR ; GIP, Département, etc.),
- ④ **D'imputer** et de prévoir ces dépenses sur le budget 2018 de la Ville,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier (autorisation etc.).

<b>OBJET : TRANSFERT DU STADE DU CHAMP DE TIR ET DES SES ANNEXES - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE JOINVILLE</b>
---

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées. La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C). Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 20 juillet 2017 pour examiner la méthode d'évaluation dite « de droit commun » et les différentes méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables relatives au transfert du stade du champ de tir et de ses équipements annexes entre la ville de Joinville et la CCBJC.

Il est rappelé que pour déroger aux méthodes de calculs de droit commun, la loi de finances 2017 imposait la majorité qualifiée du Conseil Communautaire et l'accord des communes dites « intéressées ». Dans le cas présent seule la commune de Joinville est considérée comme étant « intéressée ».

Par délibération du 12 octobre 2017, la Ville de JOINVILLE a approuvé le rapport de la CLECT du 20 juillet 2017, notifié le 05 octobre 2017 concernant le scénario dérogatoire, et fixant le montant des charges transférées à zéro euro,

Par la présente délibération la Ville de JOINVILLE, en qualité de commune intéressée, doit voter une seconde délibération concordante avec celle de l'EPCI révisant son montant d'AC,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°100-09-2017 du 29 septembre 2017 approuvant la modification de l'intérêt communautaire à compter de 2018,

CONSIDERANT que la CLECT a chiffré selon les règles de droit commun le transfert de charges résultant de la modification de l'intérêt communautaire relatif au stade du champ de tir et de ses annexes,

CONSIDERANT que la CLECT a également chiffré un scénario dérogatoire pour soumission au Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée des conseils municipaux et de l'avis de la commune intéressée,

VU la notification du rapport en date du 5 octobre 2017,

VU les délibérations des communes membres,

VU la délibération de la ville de Joinville en date du 12 octobre 2017 validant à l'unanimité le rapport de la CLECT notifié le 5 octobre 2017,

VU la Délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2018 validant l'attribution de compensation pour la ville de Joinville pour l'année 2018 comme suit :

<b>MONTANT AC DEFINITIVE 2017</b>	<b>MONTANT CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>MONTANT AC DEFINITIVE 2018</b>
217 878 €	0 €	217 878 €

---

*Sur ce sujet, M. Le Maire insiste pour que soit bien mentionnée la fait que le montant des charges transférées soit égal à zéro.*

*M. NIVELAIS demande si les deux portes du pas de tir ont bien été récupérées ? M. PAQUET lui répond que oui.*

---

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **De valider** le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Joinville pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessus qui fait suite au transfert du stade du champ de tir et de ses annexes,
- ④ **De valider** le montant des charges transférées égales à zéro,
- ④ **D'autoriser** M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : CHANGEMENT DES CHAUDIERES A L'ECOLE JEAN DE JOINVILLE ET GYMNASSE BILLON**

La ville de JOINVILLE a été sinistrée lors des inondations du 23 janvier 2018 ; certains foyers ont été privés de gaz et d'électricité, du fait de la crue particulièrement importante de la Marne.

Un dossier de demande de catastrophe naturelle a été déposé auprès de la Préfecture.

Outre certaines rues sinistrées, les chaudières de l'Ecole Jean de JOINVILLE et du gymnase Billon ont été complètement inondées, et n'ont pas redémarré.

Les élèves de l'Ecole Jean de JOINVILLE n'ont plus de chauffage ; des radiateurs électriques maintiennent un niveau de température pour éviter la fermeture de l'école.

Le gymnase Billon n'a également plus de chauffage.

Aussi, ces deux chaufferies doivent être changées dans l'urgence.

Compte tenu de l'urgence et du caractère exceptionnel de ces dépenses, un devis a d'ores et déjà été sollicité auprès de l'entreprise en charge de la maintenance du chauffage. Un dossier de demande de subvention au titre du fonds des Travaux Imprévisibles Exceptionnels et Urgents (FTIEU) a été déposée auprès du conseil Départemental à hauteur de 45 % du montant de l'opération, et un dossier auprès du GIP à hauteur de 35 %.

Le devis de la chaufferie de l'Ecole Jean de Joinville s'élève à 48 556.35 € H.T ; soit 58 267.62 € TTC.

Le devis relatif au gymnase Billon, ne nous est pas encore parvenu, mais la situation devient urgente, du fait de la proximité des grands froids. Les démarches identiques devront aussi être effectuées pour cette seconde opération.

Le devis sera diffusé dès sa transmission.

Les démarches concernant la réhabilitation des rues sinistrées sont en cours et feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil ; en effet, la totalité des dommages n'est pas encore recensée. Les chiffres nécessitent des délais supplémentaires.

---

*M. le Maire explique que la montée de l'eau est très rapide et ce sont les pompiers qui ont arrêté la pompe, la montée de l'eau a été impressionnante après cet arrêt.*

*Mme MAIGROT répond à M NIVELAIS qu'un fonds de concours sera peut-être nécessaire près de la communauté de communes.*

*M. Le Maire explique que l'idée est de solliciter un maximum de subventions pour avoir une opération neutre.*

*Pour le gymnase BILLON, le Conseil Régional peut aussi être sollicité, car il utilise fréquemment ce gymnase. Pour Billon, la création d'un local n'est pas simple car le parking est aussi inondable.*

*M. Neveu attire l'attention du conseil sur le fait de veiller que le remboursement se fasse bien sur la base du TTC et non du hors taxes.*

*Mme MAIGROT précise qu'en matière de catastrophe naturelle des gens sont moins bien remboursés dégât des eaux.*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** les présentes opérations concernant l'Ecole Jean de Joinville et le gymnase Billon,
- ④ **De l'autoriser** à solliciter toute subvention concernant ces opérations,
- ④ **De l'autoriser** à Signer tout document afférent à ces opérations.

<p><b>OBJET : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : ECHEANCE ET NOUVELLE CONSULTATION</b></p>
--

Monsieur PAQUET, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 29 Avril 2013, le conseil municipal avait autorisé la signature de ce marché avec l'entreprise COFELY.

Ce marché arrive à échéance au 30 juin 2018.

Par délibération du 29 mai 2012, le conseil municipal a approuvé le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché d'exploitation ; le cabinet BET HUGUET avait accompagné la ville pour l'élaboration du cahier des charges de ce marché de maintenance ; ce Cabinet a également suivi l'exploitation de ce contrat.

En effet, le présent contrat nécessite un accompagnement, du fait de sa complexité puisqu'il intègre désormais pour le prestataire l'obligation d'optimiser les consommations d'énergies, en ciblant les économies d'énergies par site, en optimisant le choix de l'énergie utilisée, en utilisant des cibles énergétiques selon les bâtiments, tout en assurant l'entretien et le renouvellement du parc de chaufferies. Il doit aussi assurer la maintenance des équipements de chauffage. Ce nouveau marché intègre dans le cahier des charges les prestations dites :

**Prestation P1** : concerne les combustibles. Cette prestation est soit :

- en MT (marché température), la fourniture est assurée par le titulaire, facturation forfaitaire, sur la base de 18° du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai
- en MC : marché compteur ; la fourniture est assurée par le titulaire, facturation selon les valeurs relevées sur les compteurs d'énergie thermique utile
- CP : Combustible prestation : Le titulaire aura la responsabilité complète de l'approvisionnement et de la gestion du combustible, il s'approvisionnera aux mêmes conditions et chez le même fournisseur que les sites gérés en MT.

**Prestation P2** : conduite et maintenance correspondent aux missions d'entretien des installations pour chaque exercice annuel pour l'ensemble des sites.

**Prestation P3** : Garantie Totale : gros entretien.

Durant ce marché, l'ensemble des sites est passé au gaz, et plusieurs chaudières à condensation ont été changées :

La chaudière du groupe scolaire de la Madeleine, celle du Centre Gabriel Pertat, celle du Centre des Broys d'Or, celle des ateliers municipaux, celles de l'Ecole de Musique, et du Foyer des Marmouzets.

Aussi une nouvelle consultation doit être lancée, pour renouveler le marché pour une durée de 5 ans (échéance au 30 juin 2023).

Par ailleurs, la Ville doit aussi être accompagnée pour élaborer le nouveau cahier des charges de ce marché, et arrêter les nouvelles cibles énergétiques, qui ont été ajustées durant ce contrat.

Le Cabinet BET-HUGUET consulté sur cette échéance, propose une prestation pour un coût de 4 780 € HT, soit 5 736 € TTC pour élaborer le cahier des charges.

Pour le suivi de la dernière saison de chauffe (jusqu'au 30 juin 2018), le cabinet propose un coût de 3 535 € HT, soit 4242 € TTC.

---

*M. PAQUET précise que l'on est pleinement satisfait sur COFELY avec une meilleure exploitation et un meilleur rendement. Il explique que tous les ans les résultats sont donnés par bâtiment ,les objectifs de diminution sont réels certains bâtiments posent encore problème mais ce sont des soucis de structures. Des économies ont été menées. Mme MAIGROT dit que globalement la ville est satisfaite du contrat.*

*Elle explique avoir rencontré dernièrement la société concurrente DALKIA ; elle leur a dit ce qu'elle pensait car ils n'ont pas restitué les codes qui permettait de commander à distance les températures en fonction de l'occupation des salles.*

*Sur le devis de la chaudière Billon M. PAQUET rappelle que le chauffe-eau doit être individuel. M. MULLER explique qu'à la médiathèque l'ouverture des portes a dû faire tourner la chaudière. Mais cela a été indispensable pour ventiler le bâtiment.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à une consultation pour renouveler le marché d'exploitation thermiques des bâtiments communaux, en utilisant une procédure formalisée pour ce marché de prestations de services

④ **A signer** le document d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Cabinet BET HUGUET pour élaborer le cahier des charges de ce nouveau contrat et le document permettant de reconduire son accompagnement jusqu'au 30 juin 2018.

④ **A procéder** à une consultation simplifiée pour le suivi du futur contrat de chauffe avec le nouveau prestataire.

④ **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget communal de l'exercice en cours, et de les reconduire dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

**OBJET : CANDIDATURE A UN APPEL A PROJET FISAC ET REALISATION D'UNE PRESTATION D'ETUDE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE EN VUE DE CE FISAC**

Afin de poursuivre la dynamique de revitalisation du centre-bourg, il est essentiel de se doter d'outils efficaces pour soutenir le développement du commerce de proximité. Accompagnée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que l'UCIA Joinville & Co, il s'agirait pour la Ville de Joinville de présenter un dossier FISAC auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que le dépôt d'un dossier de candidature FISAC est une opportunité pour financer des travaux de modernisation au sein des commerces joinvillois, mais également d'aider au financement du poste de chargé de mission commerce à hauteur de 30%.

Il s'agira également d'utiliser l'aide du FISAC pour tenter de pérenniser les actions commerciales existantes (boutiques en fête par exemple), tout en développant de nouveaux dispositifs (aides à l'installation de nouveaux commerçants, formations, animations commerciales...)

Afin de présenter un dossier de candidature complet, et compte-tenu des délais impartis, il est proposé de faire appel aux services de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui se chargerait de rédiger l'étude préalable à joindre obligatoirement à la candidature du territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie propose une convention d'accompagnement de la Ville pour un coût de 2 520 € TTC.

La Chambre des Métiers s'est également engagée à accompagner la Ville pour faciliter l'installation et le développement des artisans dans notre centre-ville,

...

*Mme MAIGROT explique que le dernier FISAC (Fonds Interministériel de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) finançait les travaux. Elle précise que la CCI a déjà adressé la facture alors que son rôle est d'aider les commerçants.*

*M. Le Maire ne sait pas si le dossier sera retenu, tout comme les demandes faites dans le cadre de l'AMI (Aide à Manifestation d'Intérêt).*

*Mme MAIGROT pense que cette subvention ne concernera pas les investissements de la ville, et sera destinée aux commerçants pour les aider.*

*M. Le Maire explique que ce dossier répond à la politique globale menée jusqu'à maintenant par la ville est qu'il complète déjà ce qui est fait. La CCBJC a fait la même chose en sollicitant la CCI pour le projet de GUDMONT, c'est une demande de prestation.*

*Mme Sandrine JEAN-DIT-PANNEL demande à quelle date la réponse sera donnée. M. le Maire pense que la réponse ne se fera pas avant juin.*

*Mme MAIGROT demande si une opération de ce genre est en cours sur le département ? M. Le Maire pense qu'il y en a une sur Chaumont. Il explique qu'il faut être innovant pour le commerce comme les opérations coup de pouce ou les boutiques en fête. On peut arrêter ce dispositif à un moment mais la politique du bourg centre est globale et inclus cet aspect.*

*Mme MAIGROT pense que les boutiques à l'essai ont été promues à Chaumont mais elle regrette que ce dispositif ne soit pas promu sur le territoire de la Ville de JOINVILLE.*

*M. Neveu précise que le contrat CCI conclut avec la CCBJC portait sur la répercussion d'un site industriel sur GUDMONT.*

*M. Le Maire explique que tout est ouvert et que l'on peut privilégier un autre axe mais il est dommage de lancer une dynamique de revitalisation et de l'arrêter. Sans commerce, c'est une ville qui se meurt.*

*Bars-hôtels-restaurants disparaissent et après le déclin s'accélère. M. LAMBERT demande s'il y aura une subvention annuelle obligatoire ?*

*M. Le Maire répond que la communauté de communes participe mais ne s'engage pas loin pour l'instant. M. Le Maire souhaite que le GIP puisse participer au financement du coordonnateur commerce. En tant qu'élus il a un devoir, car la ville est retenue pour la revitalisation de bourg centre. Actuellement les gens se plaignent car il y a des travaux partout, cela change de l'immobilisme, il faut se demander si on souhaite ou pas la poursuite de cette dynamique ?*

*M. Paquet pense que cette dynamique doit être accompagnée par la communauté de communes. En effet, il propose d'exonérer de CFE certains commerces, car une CFE de 500 ou 600 € est parfois difficile à supporter pour un petit commerce. Le ministre Raffarin a proposé des zones franches dans les zones rurales cela pourrait amplifier ce qui est menée par notre ville. Le FISAC peut financer les aménagements et l'équipement. On peut aussi aider sur les impositions qu'on décide nous. La CFE peut être exonérée pour les petits commerces. Lorsque les gens n'ont pas assez pour se dégager un salaire de niveau pour vivre, une exonération de la CFE serait concluante. M. Le Maire pense qu'il sera difficile pour les communes rurales de comprendre. M. NEVEU répond que les médecins sont exonérés lorsqu'ils s'installent. M. PAQUET répond qu'il ne comprend pas car tous les commerces ou artisanat n'en bénéficient pas tous.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix Pour et 1 Abstention concernant le recours à la chambre de commerce et d'industrie pour un montant de 2520€ TTC (Mme MAIGROT) :**

- ④ **D'approuver** la candidature de la Ville de Joinville à l'appel à projet FISAC 2018,
- ④ **D'approuver** le recours à la chambre de commerce et d'industrie pour la réalisation de l'étude préalable au dossier de candidature FISAC, pour un montant de 2520€ TTC,
- ④ **D'approuver** l'accompagnement par la Chambre de Métiers,
- ④ **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- ④ **D'imputer** ces dépenses au budget 2018 de la Ville.

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION "NOUVELLE EQUATION" ET "TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE"**

Véritable fléau de notre société, le chômage touche à Joinville plus de 20% de la population active. Derrière les chiffres se cachent souvent des parcours de vie difficiles, des personnes dont la situation sociale et économique handicape durablement l'accès à un emploi.

Pour combattre le chômage de longue durée, Joinville se doit d'innover. Des réponses sont à trouver dans l'économie sociale et solidaire, secteur soucieux de replacer l'épanouissement des personnes et le développement des territoires au centre de l'activité économique. Plus particulièrement, la mise en œuvre du projet "territoire zéro chômeur de longue durée" constitue une réelle opportunité pour notre territoire.

Monsieur le Maire expose le projet : il s'agit de créer une "entreprise à but d'emploi" qui sera chargée de proposer un CDI à temps choisi à toutes les personnes volontaires du territoire, en recherche infructueuse d'emploi depuis une longue durée. Cette entreprise devra développer des activités non concurrentielles, répondant à des besoins non satisfaits sur le territoire. Les emplois créés seront financés par la réorientation des coûts de la privation d'emploi (dépenses sociales, manque à gagner en cotisations et impôts, coûts induits sur la santé, etc.), si bien que chacun des postes créés pourra bénéficier d'un abondement à hauteur de 70% de la part d'un fond national dédié, lui-même alimenté, en roulement, par la réallocation des ressources affectées actuellement à la gestion globale du chômage de longue durée.

Monsieur le Maire souligne que ce projet peut permettre aux joinvillois les plus paupérisés de renouer avec un emploi stable, condition essentielle à la revitalisation économique de Joinville.

Monsieur le Maire précise que le portage du projet à Joinville doit être confié à l'association "Nouvelle Equation", qui réunit divers acteurs locaux, tels que des entreprises (Ferry Capitain, Buguet..) ou encore des association (ARIT, oh'IS...). Cette association sera ainsi chargée, avec l'aide de la Ville, de présenter la candidature de notre territoire à la prochaine expérimentation, qui s'ouvrira dans le courant de l'année 2019. Le portage associatif dudit projet revêt plusieurs avantages :

- Identifier un porteur de projet unique, doté d'une existence juridique propre et capable de porter des demandes de subventions,
- Rassembler et impliquer les forces vives du territoire et créer une synergie collective en faveur du projet,
- Préfigurer la création d'une entreprise à but d'emploi sous la forme coopérative, à partir de 2019 (l'association pourra se transformer en coopérative et ainsi devenir l'entreprise à but d'emploi),
- Collecter des dons défiscalisables (à 66%).

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'une association nationale est chargée d'accompagner les territoires volontaires pour mettre en œuvre le projet. Elle est également chargée de travailler en vue de l'élaboration de la prochaine loi autorisant le lancement du projet sur les territoires volontaires. L'adhésion à cette association permettrait de positionner

Joinville comme territoire éligible, tout en bénéficiant du soutien d'un réseau composé d'experts et de villes rencontrant les mêmes problématiques que Joinville.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la mise en place du projet "Territoire Zéro Chômeur de longue Durée" à Joinville,
- **D'approuver** l'adhésion à l'association "Nouvelle Equation" pour l'année 2018, moyennant une cotisation de 50€,
- **D'approuver** l'adhésion à l'association "Territoire zéro chômeur de longue durée" pour l'année 2018, moyennant une cotisation de 100€.

<b>OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION DU PATRIMOINE</b>
--

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des Fonctionnaires,
- La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La Loi n° 2012-353 du 12 mars 2012 sur le recrutement des contractuels.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Joinville mène depuis 2012 une politique ambitieuse en direction de son patrimoine, notamment au travers de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Revitalisation du Centre-Bourg (AMI). Depuis 2014, elle s'est engagée dans une démarche d'inventaire de son patrimoine civil au travers de stages, puis de contrats saisonniers. Cette première phase a permis de réaliser une centaine d'inventaires d'immeubles, incluant le patrimoine protégé ou non, le patrimoine civil du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, le patrimoine industriel ou encore le patrimoine des jardins.

Ces inventaires ont permis de montrer la richesse patrimoniale de notre cité, tant dans ses extérieurs que dans ses intérieurs. Ils permettent d'assurer une meilleure protection de ce patrimoine au travers de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la loi « Création, Architecture et Patrimoine » (CAP) du 7 juillet 2016. Ces inventaires sont à la fois des bases pour une connaissance approfondie de notre patrimoine mais trouvent aussi une utilité concrète dans la sensibilisation des propriétaires et acquéreurs, dans la démarche proactive de recherche d'investisseurs ou dans l'accompagnement à la réalisation des travaux. Ils serviront aussi à alimenter la mise en place progressive d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui permettra une protection complète du cœur de ville (intérieurs des immeubles notamment) tout en optimisant les dispositifs fiscaux ouverts par l'AVAP.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette dynamique en créant un poste spécifiquement dédié à cette mission, qui comprendra la poursuite de l'inventaire immobilier, celle de l'inventaire du mobilier de la ville (Hôtel de Ville, église Notre-Dame, chapelle Sainte-Anne), mais aussi la valorisation de ce patrimoine (archives municipales, soutien à la création du musée de l'hôpital, soutien aux associations du patrimoine locales, etc.).

Ce poste s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2012-353 du 12 mars 2012 portant sur le recrutement des contractuels dans les conditions de l'article 3-3-2, il est soumis au régime indemnitaire suivant la délibération du 11 octobre 2012.

Ce poste sera pourvu pour une durée de un an renouvelable à temps complet à compter du 1er mai 2018 sous réserve de l'obtention des subventions.

Compte-tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération de ce poste sera fixée par référence à l'indice brut mensuel correspondant au cadre d'emploi de la filière culturelle.

Ce poste sera affecté aux missions telles qu'elles sont dévolues par la convention conclue avec la Région Grand Est et éventuellement d'autres cofinanceurs afin de respecter les conditions financières avancées qui sont proposées.

Le tableau des effectifs des emplois non permanents à temps complet sera modifié en conséquence au 1er mai 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal, aux chapitres prévus à cet effet.

Le coût de ce poste est estimé à 35 000 euros par an chargé.

Dans le cadre de son dispositif « Soutien aux actions de mutualisation des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel », la Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 20 000 euros par an sur 3 ans.

Dans le cadre du « Contrat de Ruralité 2017-2020 », l'Etat est sollicité via le Fonds de Soutien à l'Investissement (FSIL) à hauteur de 30% de financement du poste (d'environ 10 500 euros par an) permettant d'atteindre le seuil des 80% d'aide selon le montant des dépenses réelles.

...

*Mme MAIGROT précise que ce poste est contractuel et qu'il est lié à l'obtention de subvention annuelle.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix Pour et 1 Abstention (M. NIVELAIS) :**

- ④ **D'approuver** la création d'un poste de chargé (e) de mission du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 sous réserve de l'obtention des subventions,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette création,
- ④ **De fixer** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est, de l'Etat (FSIL) et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier.

**OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 4 RUE DU TEMPLE (PARCELLE AE 116)**

Monsieur PAQUET explique que la Ville de Joinville est propriétaire de l'immeuble situé au 4 rue du Temple (parcelle AE 116).

Cet ensemble est situé au pied de l'église Notre-Dame et est composé de deux bâtiments :

- un corps sur rue daté de la fin du XIXe siècle ou du début du XXe siècle,
- un arrière-corps sur cour daté du XVIIe siècle.

Les bâtiments ont connu diverses occupations mais sont réputés auprès des Joinvillois comme ayant été un lieu d'éducation religieuse.

Aujourd'hui en très mauvais état, ils constituent un problème de sécurité publique et de dégradation du patrimoine et du cadre de vie. Pourtant, cet ensemble a été identifié dès 2011 comme un élément important du patrimoine local et fait l'objet d'une fiche de protection au sein de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) de Joinville.

De la protection en 2011, à la récupération du bien en 2012 (suite à une procédure pour abandon manifeste et à une procédure de péril imminent effectuées à l'encontre des anciens propriétaires), la Ville a désiré réaliser le portage foncier permettant ensuite de trouver un acquéreur ayant la tâche de restaurer ces bâtiments.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de vendre ce bien à un acquéreur qui s'est manifesté : Monsieur Paolo SBRIZZAI.

Le projet consiste à en faire une résidence principale et un atelier (Monsieur Paolo SBRIZZAI étant restaurateur d'art) afin de restaurer et de mettre en valeur ces bâtiments dans la dynamique de restauration du patrimoine du centre historique de Joinville.

L'Avis du Domaine en date du 28 novembre 2017 a estimé la valeur vénale du bien à 30 000,00 euros.

La vente de cet ensemble immobilier est réalisée pour le prix de **1,00 euro symbolique**, prix d'acquisition de ce bien par la Ville de Joinville en 2012, et compte-tenu des très importants de travaux de restauration qui sont à réaliser.

Cet achat sera donc complété par la réalisation de travaux par l'acquéreur :

- restauration des toitures dans un délai de 1 an,
- restauration des façades et des ouvrants du corps principal sur rue dans un délai de 3 ans.

Pour ces opérations, les frais (notaire, agence...) seront pris en charge par l'acquéreur, Monsieur Paolo SBRIZZAI, qui s'est porté candidat.

La délibération du 12 octobre 2017 est annulée et remplacée par cette dernière.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente vente du 4 rue du Temple à Monsieur Paolo SBRIZZAI,
- ④ **De procéder** aux démarches nécessaires pour permettre cette opération (notaires, administrations fiscales,...),
- ④ **D'autoriser M. le Maire** à signer tout document afférent à cette opération.

**OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 18 RUE DES ROYAUX (PARCELLE AB 112)**

Monsieur PAQUET explique que la Ville de Joinville est propriétaire de l'immeuble situé au 18 rue des Royaux (parcelle AB 112). Reconstitué au XVIII<sup>e</sup> siècle sur le modèle d'un hôtel particulier « entre cour et jardin », il a notamment appartenu à la famille Valdruche. Outre son architecture classique extérieure, il possède encore des salons lambrissés en enfilade ainsi qu'une cuisine remarquable, l'ensemble témoignant des intérieurs des demeures nobles et bourgeoises de Joinville sous l'Ancien Régime.

Ouvert aux journées du patrimoine avec succès depuis 3 ans, l'ensemble nécessite cependant une restauration globale. Alors que le 15 rue des Royaux vient d'être restauré et que le 13 rue des Royaux est entré en rénovation jusqu'en 2020, la réhabilitation du 18 rue des Royaux sera un élément important pour conforter le projet de revitalisation du centre-bourg et notamment la mise en valeur progressive de la rue des Royaux.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de vendre ce bien à des acquéreurs qui se sont manifestés : Monsieur Olivier MARANDIN et Monsieur Alain BALLOY au travers d'une SCI familiale créée pour la maison.

Leur projet consiste à en faire une résidence secondaire dans un premier temps afin de la restaurer et de la mettre en valeur dans la dynamique de restauration du patrimoine du centre historique de Joinville.

L'Avis du Domaine en date du 29 novembre 2017 a estimé la valeur vénale du bien à 37 500,00 euros.

La vente de cet ensemble immobilier est réalisée pour le prix de **39 398,29 euros**, somme qui permet de couvrir l'ensemble des frais réalisés par la commune depuis son acquisition.

Cet achat sera complété par la réalisation de travaux et notamment le ravalement des façades dans un délai de 3 ans.

A l'intérieur, non seulement les éléments de décor seront conservés mais l'ensemble sera restauré et régulièrement ouvert au public (journées du patrimoine notamment).

Pour ces opérations, les frais (notaire, agence...) seront pris en charge par les acquéreurs, Monsieur Olivier MARANDIN et Monsieur Alain BALLOY, qui se sont portés candidats au travers de la création d'une SCI familiale.

La délibération du 12 octobre 2017 est annulée et remplacée par cette dernière.

...

*M. PAQUET précise que l'entreprise qui travaille actuellement sur ce chantier recrute des personnes de JOINVILLE. Une résidence d'artistes verra sans doute le jour.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente vente du 18 rue des Royaux à Monsieur Olivier MARANDIN et Monsieur Alain BALLOY représentant une SCI familiale,
- ④ **De procéder** aux démarches nécessaires pour permettre cette opération (notaires, administrations fiscales,...),
- ④ **D'autoriser M. le Maire** à signer tout document afférent à cette opération.

**OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 8 RUE MAUCLERE (PARCELLE AD 112)  
PRIX MODIFIE**

Monsieur PAQUET explique que le 28 avril 2017 la Ville de Joinville a reçu en don un immeuble sis 8 rue Mauclère (parcelle AD 112), ce dernier étant très dégradé et les propriétaires n'ayant pas les moyens de le remettre en état.

Par délibération du 30 juin 2017, la Ville de Joinville n'ayant pas de projet public pour cet ensemble immobilier, a décidé de le vendre à un privé pour un euro symbolique en échange d'une réhabilitation complète des lieux.

L'Avis du Domaine en date du 28 novembre 2017 a estimé la valeur vénale du bien à 55 000,00 euros.

Un acquéreur s'est positionné afin de restaurer cet ensemble immobilier et s'est engagé à le réhabiliter entièrement dans un délai de 3 ans après l'acquisition. Au regard de la quantité très importante de travaux à réaliser, la Ville a décidé d'appliquer la cession à l'euro symbolique en intégrant uniquement les frais imputables à cette transaction soit une vente arbitrée à 1 000,00 euros.

Pour ces opérations, les frais (notaire, agence...) seront pris en charge par l'acquéreur, Monsieur Charles CAGNI qui s'est porté candidat au travers de la création d'une SCI familiale.

Les délibérations du 30 juin 2017 et du 12 octobre 2017 sont annulées et remplacées par cette dernière.

...

*M. PAQUET précise que les mille euros correspondent aux frais engagés par la ville. Mme DREHER s'étonne des prix donnés par les domaines qui sont très hétérogènes.*

*M. Le Maire tient à préciser qu'il y a trois ventes d'immeubles compte tenu de ce qui a été dit par le passé, concernant la politique d'achat des bâtiments par la Ville ; cela mérité d'être dit.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** la présente vente du 8 rue Mauclère à Monsieur Charles CAGNI représentant une SCI familiale,
- 🗳️ **De procéder** aux démarches nécessaires pour permettre cette opération (notaires, administrations fiscales,...),
- 🗳️ **De l'autoriser** à signer tout document afférent à cette opération.

**OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE - 1 CHEMIN DE LA GIRONDE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 5 avril 2017,

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2017 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du Journal de la Haute-Marne du 22 juillet 2017 et de la Voix de la Haute-Marne du 22 juillet 2017,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur PAQUET informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble du 1 chemin de la Gironde, parcelle n°ZI 48, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

-  **D'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
  
-  **De décider** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
  
-  **De charger M. le Maire** de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE - 5 RUE DE LA CÔTE DE VECQUEVILLE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 5 avril 2017,

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2017 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du Journal de la Haute-Marne du 22 juillet 2017 et de la Voix de la Haute-Marne du 22 juillet 2017,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur PAQUET informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble du 5 rue de la Côte de Vecqueville, parcelle n°AL 263, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

...

*M. PAQUET explique que le conseil a déjà délibéré sur des mesures d'urgence liées à la sécurité des bâtiments, notamment sur le retrait de la toiture qui s'effondrait.*

*Les deux voisins de cet immeuble seront sollicités, ils seront peut-être intéressés par l'achat de cet immeuble.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

-  **D'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
  
-  **De décider** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
  
-  **De charger** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE - 5 RUE DE LA PITIE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 4 octobre 2012,

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2012 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du Journal de la Haute-Marne du 27 octobre 2012 et de la Voix de la Haute-Marne du 26 octobre 2012,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur PAQUET informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble du 5 rue de la Pitié, parcelle n°AH 298, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

...

*M. PAQUET précise qu'un acheteur serait peut-être intéressé par cet immeuble.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- 🗳️ **De décider** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- 🗳️ **De charger M. le Maire** de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

<b>OBJET : AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS AU 26 RUE DES MARMOUZETS</b>
---

Monsieur PAQUET expose au Conseil Municipal qu'il a engagé plusieurs procédures afin de purger toutes les situations d'immeubles en déshérence à Joinville.

Le 26 rue des Marmouzets (parcelle AE 105), fait partie de ces procédures puisqu'il a été identifié comme bien en état d'abandon manifeste lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2012, un arrêté municipal a été pris le 18 octobre 2012 déclarant l'immeuble en état d'abandon manifeste avec publication au Journal de la Haute-Marne du 27 octobre 2012, à la Voix de la Haute-Marne du 26 octobre 2012 et affichage sur les lieux et en mairie de l'arrêté.

En parallèle, l'immeuble fait partie des 11 biens entrés en ORI (Opération de Restauration Immobilière) depuis l'obtention de l'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) de la Préfecture le 10 décembre 2015.

Devenu propriété de la Ville de Joinville désormais, cet immeuble de 61 m<sup>2</sup> au sol est dégradé et n'a pas vocation à être conservé par la Ville qui est l'interlocuteur pour remédier à l'abandon du foncier délaissé.

Aussi, il est proposé de céder ce bien à HAMARIS, si ce dernier conclut à la faisabilité d'un projet de création de logements après étude.

En parallèle, la Ville de Joinville étudie la possibilité d'une intervention particulière sur les façades de cet immeuble. En effet, il s'agit d'un édifice en pan de bois du XVI<sup>e</sup> siècle de grande qualité architecturale. Une mise en valeur pourrait passer par des travaux similaires à ceux réalisés au 15 rue des Royaux en juillet 2017.

...

*M. PAQUET explique qu'il s'agit de la maison la plus ancienne de JOINVILLE ; il s'agit de la même chose que pour les autres immeubles. HAMARIS demande une étude de cette maison qui fait l'angle. La ville ne mènera pas forcément les travaux.*

*M. MULLER demande si on dispose d'une date des restitution de l'étude.*

*M. PAQUET répond que cela va vite, tout cela a déjà été fait pour d'autres immeubles, et l'étude a été rendue rapidement.*

*M. Le Maire attire l'attention du conseil sur le fait qu'il y a beaucoup de regroupements avec d'autres bailleurs sociaux et cela risque de ne pas d'être favorable à la ville de JOINVILLE.*

*Mme Adam se demande si HAMARIS va arriver à remplir ses nouveaux logements car il y a beaucoup de vacances et la politique du remplissage telle qu'elle est menée est négative pour lutter contre la vacance de logements.*

*M. PAQUET répond qu'il s'agit d'une grosse opération et qu'il faut savoir prendre des risques.*

*Mme MAIGROT ajoute que si on prend des engagements il faut s'assurer que HAMARIS aille au bout.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **De demander à HAMARIS, OPH de la Haute-Marne**, la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet de création de logements locatifs dans le bâtiment situé 26 rue des Marmouzets,
- ④ **Que HAMARIS, OPH de la Haute-Marne**, prendra en charge l'ensemble du coût des études nécessaires. Les résultats de ces études appartiendront à HAMARIS et ne pourront être utilisés sans son accord,
- ④ **De laisser à HAMARIS, OPH de la Haute-Marne**, un libre accès au bâtiment pour effectuer l'ensemble des études, relevés, sondages... nécessaires,
- ④ Si les études concluent à la faisabilité du projet, **de céder gratuitement à HAMARIS**, OPH de la Haute-Marne, le bâtiment du 26 rue des Marmouzets,
- ④ Qu'avant la réalisation de cession de terrain, **HAMARIS, OPH de la Haute-Marne, pourra décider d'abandonner le projet**, sans aucun dédommagement pour la commune,
- ④ Que dans le cas où ce projet venait à être arrêté du fait de la commune, celle-ci s'engage à **rembourser à HAMARIS** l'ensemble des dépenses engagées,
- ④ **De donner** tous pouvoirs au Maire à l'effet de comparaître à l'acte à intervenir et **autorise** ce dernier à signer toutes pièces s'y rapportant,
- ④ **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette opération.

## **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU 1 RUE MARCAND**

La Ville de Joinville est propriétaire de l'immeuble situé au 1 rue Marcand.

Petit édifice intéressant d'un point de vue patrimonial (maison du XVI<sup>e</sup> siècle), l'ensemble nécessite aujourd'hui une restauration globale.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de mettre à disposition cet immeuble à l'association LES JEUNES DE JOINVILLE (SAUVEGARDE DU PATRIMOINE).

Outre les travaux détaillés dans la convention jointe à la présente délibération, LES JEUNES DE JOINVILLE (SAUVEGARDE DU PATRIMOINE) s'engage à redonner vie à cette maison et à entretenir les locaux.

En parallèle l'association libère les locaux municipaux qu'elle occupe aux 13 et 15 rue des Marmouzets ainsi que 17 rue de l'Auditoire (local technique).

Ainsi, l'immeuble sera restauré de manière exemplaire (restitution des meneaux, du pan de bois), mis en valeur et en activité via SAUVEGARDE DU PATRIMOINE tout en s'intégrant dans le projet de revitalisation du centre-bourg et notamment la valorisation touristique de l'Auditoire et de ses abords.

...

*M. FLEURIGEON précise que l'association ne devra plus occuper le local dans la cour.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 20 Pour et 1 Abstention (M. FLEURIGEON) :**

- Ⓢ **D'approuver** la convention d'occupation du 1 rue Marcand telle qu'elle est annexée à la délibération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation et à signer la présente convention.

## **OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET VILLE M 14**

M. Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, propose l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente :

- ✓ En vue du mandatement de l'étude de l'Agenda D'Accessibilité Programmé,
- ✓ En vue du mandatement des travaux électriques salle des fêtes,
- ✓ En vue du mandatement de l'acquisition d'un transformateur rue Jeanne Vallée,
- ✓ En vue du mandatement de l'installation d'un abribus devant le collège Joseph Cressot,
- ✓ En vue du mandatement de frais liés à l'acquisition de l'immeuble 26 rue des Marmouzets -SCI LES LIPIZANS (AE-105),
- ✓ En vue du mandatement du solde des travaux de voirie 2016,
- ✓ En vue du mandatement de l'achat de deux pompes thermiques et des leurs accessoires,
- ✓ En vue du mandatement de l'achat d'une armoire métallique pour l'Espace Métiers,

- ✓ En vue du mandatement de la mise en valeur par la lumière de la place de la Grève et de la passerelle du Cavé,
- ✓ En vue du mandatement de l'acquisition de vidéo protection de l'Espace Métiers, du Pigeonnier, de la Bibliothèque et de la Mairie,
- ✓ En vue de l'acquisition d'un poste informatique pour la directrice des services techniques,
- ✓ En vue de l'acquisition d'un ensemble de bureau et siège pour la directrice des services techniques.

Imputation	Prog.	Libellé programme	Fonction	Montant
2031	77	Frais d'études	020	13 849,00 €
2135	62	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	33	2 169,60 €
2135	63	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	822	8 663,94 €
2138	57	Autres constructions	822	1 800,00 €
2138	71	Autres constructions	020	944,15 €
2151	16	Réseaux de voirie	822	14 336,57 €
2158	57	Autres installations, matériel et outillage techniques	020	2 586,93 €
2184	57	Mobilier	520	452,28 €
21538	67	Autres réseaux	823	2 654,53 €
21568	70	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	020	12 394,80 €
2183	11	Matériel de bureau et matériel informatique	020	2 600,00 €
2184	57	Mobilier	020	800,00 €

Ces inscriptions seront reprises au Budget Primitif 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver les présentes opérations,**
- Ⓢ **De procéder** à l'ouverture des crédits d'investissement,
- Ⓢ **D'inscrire** ces crédits au Budget Primitif 2018,
- Ⓢ **De solliciter** les subventions pour ces opérations auprès des partenaires (Etat, GIP, etc.).

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIES 2016 - AVENANT - MAITRISE D'OEUVRE**

C'est pour cela qu'un appel d'offre a été lancé le 21 septembre 2017 et s'est terminé le 23 octobre 2017. L'ouverture des plis des candidats ayant déposé une offre s'est réalisée le 31 octobre pour une commission d'attribution des offres qui a eu lieu le 7 novembre 2017.

- C'est l'entreprise SAGELEC qui est retenue pour un montant de 61 237,38 euros TTC (51 031,15 euros HT),
- Les travaux se dérouleront en janvier/février 2018.

...

*M. PAQUET propose de découper le mur pour conserver la fresque.*

*Mme MAIGROT demande à M. GUILLEMIN, correspondant du JHM (JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE), de faire un article dans le journal pour demander qui a dessiné cette fresque qui est très belle et peut être avoir des éléments techniques pour essayer de la sauvegarder.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la présente opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des cofinanceurs : GIP notamment.

<b>OBJET : REHABILITATION DU PARC DU PETIT BOIS</b>
---

M. le Maire, explique que le Parc du Petit Bois constitue un espace agréable où les joinvillois ont plaisir à se détendre, en ayant accès aux équipements de remise en forme, aux jeux pour enfants, ou aux allées.

Tant le parc, que les équipements doivent être actualisés pour valoriser cet espace particulièrement prisé par la population.

Des nouveaux jeux doivent être installés, ceux existants sont obsolètes. Les arbres doivent être entretenus pour permettre leur croissance et leur renouvellement dans de bonnes conditions, le public doit aussi être sécurisé.

A ce titre une étude à été sollicitée : coût 720 € TTC (soit 600 € HT).

Les jeux doivent également être adaptés au public jeune ; leur actualisation devrait permettre leur fréquentation par plus de familles. Certains jeux doivent être sécurisés pour être utilisés sans risque. Un sol souple doit être installé.

Le montant de ces acquisitions et installations, s'élèvent à 70 034.30 soit 84041.64 € TTC ; cet investissement se fera en plusieurs phases. Le portail doit aussi permettre une sécurisation des lieux. le coût est de 1500 € TTC, soit 1 250 € HT. L'alignement des arbres, cohabitation des arbres est de 23 400 € TTC, soit 19 500 € HT.

Le total de l'opération affectée au Petit Bois est de 91 384.30 € HT soit 109 661.64 € TTC.

...

*S'agissant de la réhabilitation des allées du Parc du Petit Bois, Monsieur le Maire demande à Mme DREHER, le planning des travaux, il faudra les commencer le plus tôt possible, pour éviter qu'ils ne gênent le déroulement des animations qui sont nombreuses dès le printemps (déroulement de la fête foraine, animation de l'Education Nationale, l'exposition des chiens. Mme DREHER explique avoir sollicité M. BARAZZUTTI sur ce sujet pour commencer le terrassement le 15 avril 2018 .*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un très beau projet ; se posera la question de la haie pour laquelle on ne sait toujours pas si on doit intégralement l'enlever, ou si on enlève la haie qu'en partie.*

*Pour la ligne électrique, Mme DREHER pense qu'elle ne sert à rien. Mme MAIGROT précise qu'elle sert aussi pour les forains lors de la fête foraine.*

*Monsieur le Maire demande aussi de voir pour les arbres. Mme MAIGROT pense que pour cette année cela devrait convenir, car ils ont été élagués.*

*M. NEVEU précise que cette question est régulière depuis 10 ans, Mme MAIGROT répond que cette question était déjà posée en 2001. M. NEVEU propose de faire une simulation informatique.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'accepter** les présents travaux,
- ④ **D'autoriser** M. le Maire à solliciter les subventions des partenaires (Etat : FIPD, DETR ; GIP, Département etc.),
- ④ **D'imputer** et de prévoir ces dépenses sur le budget 2018 de la Ville,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier (autorisation etc.),

<b>OBJET : BRANCHEMENT EAU POTABLE PASSAGE DU TERME</b>
---

Monsieur PAQUET Adjoint à l'urbanisme explique que le passage du terme fait l'objet d'une réhabilitation ; aussi lors des travaux un riverain dont la propriété donne également sur la Rue Camille Gillet, a avisé la municipalité du fait que suite à une division parcellaire liée à la vente d'une partie de sa propriété, il n'était plus relié à l'eau potable. L'acheteur du bien refuse de respecter la servitude qu'il a pourtant signée.

Aussi, VEOLIA, propose de faire un branchement de cette propriété par la Rue Camille Gillet pour éviter les passages de canalisations multiples situés sous la partie publique du passage du terme et éviter une surcharge des réseaux dans ce secteur dont l'accès sera réhabilité.

Aussi, le branchement s'élève à 4 716,61 € TTC ; 3 930.51 € HT ; le riverain se charge des travaux relevant de la partie privée.

Ce projet permettra de clarifier les branchements variés de ce secteur, qui posent problème, puisque les riverains ont bâti des souterrains sous la partie publique, ce secteur se trouve de fait sur-occupé.

La municipalité se réserve le droit de répercuter le coût de cette opération sur le riverain qui refuse de respecter la servitude à laquelle il s'est engagé.

...

*M. PAQUET explique que l'immeuble concerné fait l'objet d'un ravalement de façade obligatoire. Actuellement, le riverain qui n'a plus d'eau potable, du fait du non respect de la servitude par l'autre riverain, bénéficie du branchement d'eau potable du boulanger. Toutefois, cette situation ne peut perdurer en l'état. La situation de ce passage public est déjà très confuse, et au moins ce branchement d'eau potable ne posera plus de souci. En effet, des passages sous-terrains ont été construits sans autorisation sous le domaine public, alors que ce dernier est inaliénable.*

*le non respect de cette servitude fait l'objet d'un procès et le coût devra être répercuté sur le riverain fautif qui n'a pas respecté la servitude qu'il a signée à l'origine.*

*Mme MAIGROT demande si le problème des toitures à été régularisé ou pas. En tout été de cause, il faudra revoir avec le cadastre sur ce sujet.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** la présente opération,
- 🗳️ **D'autoriser** les travaux,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur la Maire à solliciter les subventions nécessaires pour ces travaux, (État, GIP, Conseil Départemental,...),
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- 🗳️ **D'inscrire** ces dépenses au Budget Primitif d'eau potable 2018.

<b>OBJET : NOUVELLE DENOMINATION « ESPACE EMPLOI ET SERVICES</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ du Comité de Bassin d'Emploi, le bâtiment situé place de la Grève (parcelle AD 122) n'est plus occupé par l'Espace métier. Il propose comme nouvelle dénomination « Espace emploi et services », puisque le bâtiment propose des salles de réunion à destination notamment de Pôle emploi, de la Mission Locale, de Tremplin 52, de la MPPL, ou encore les permanences d'URBAM CONSEIL. Cette nouvelle dénomination permettra une meilleure lisibilité de la fonction du bâtiment.

...

*Monsieur le Maire précise qu'un totem sera installé.*

*Madame JEAN-DIT-PANNEL explique qu'il faudra changer les panneaux "Espace Métiers".*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la nouvelle dénomination « Espace emploi et services » par le bâtiment situé place de la Grève.

<b>OBJET : DEPLOIEMENT VIDEO-PROTECTION</b>
---

Madame Claudine MAIGROT, Première Adjointe, explique que la Ville de JOINVILLE a été accompagnée par un cabinet spécialisé en matière de prévention de la délinquance afin d'étudier les pistes d'actions permettant de lutter efficacement contre la délinquance. Le CLSPD (Contrat Local de Santé et de Prévention de la Délinquance) a été relancé à cette occasion.

A ce titre, il a été proposé d'installer de la vidéo-protection dans les différentes entrées de ville avec retransmission des images à la Mairie par réseau numérique.

Le montant de cette opération est de 27 410.00 €, soit un montant TTC de 32 892.00 €.

Cette offre n'intègre pas l'installation du poteau et de l'alimentation électrique permanente, qui devront être chiffrés aussi.

...

*Mme MAIGROT pense qu'il faudrait aussi avoir une vue sur la Rue du Petit Marché. A la question de M. ROZE, sur la nécessité de sécuriser l'aire de jeux, Mme MAIGROT pense que cet investissement n'est pas nécessaire pour l'instant.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'accepter** les présents travaux,
- ④ **D'autoriser** M. le Maire à solliciter les subventions des partenaires (Etat : FIPD, DETR ; GIP, Département etc.),
- ④ **D'imputer** et de prévoir ces dépenses sur le budget 2018 de la Ville,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier (autorisation etc.).

**OBJET : ADHÉSION 2018 DE LA VILLE DE JOINVILLE À SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE**

Considérant les objectifs de la Ville de Joinville d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,043 euros par habitant, (avec une cotisation plancher à 300 €),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 3 366 habitants (2015),

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'adhésion de la ville à Sites & Cités remarquables de France,
- **D'approuver** le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 300,00 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association,
- **De désigner** M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour représenter la ville.

**OBJET : STELE COMMEMORATIVE DE M. CHARLES LOUIS GREVENSTEIN**

Madame JEAN-DIT-PANNEL explique que M. Charles Louis GREVENSTEIN né le 17 février 1891 à JOINVILLE, a servi au sein du 79ème Régiment d'Infanterie. Il est mort au combat le 16 août 1914 à RECHICOURT ; il est le premier joinvillois tué à la guerre de quatorze.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé l'édification d'une stèle commémorative le long de l'allée menant à la stèle du Général MAISTRE et portant les mentions suivantes :

**Charles Louis GREVENSTEIN 1891-1914, mort au combat le 16 août 1914 à RECHICOURT (Premier mort joinvillois de la Grande Guerre).**

L'inauguration de ce monument se ferait le onze novembre 2018, dans le cadre de la labellisation du centenaire de la guerre 14-18.

Selon le devis des marbrerie DI TULLIO, le montant s'élève à 1 036 € TTC.

...

*Mme JEAN-DIT-PANNEL explique que cette stèle est commandée sur demande du Club Histoire.*

*Monsieur le Maire fait remarquer la sensibilité de chacun sur le centenaire de la guerre 14-18 ; cette stèle représentera aussi toutes les personnes mortes de cette guerre. Cette hommage a aussi un caractère pédagogique.*

...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix Pour et 1 Abstention (Mme MAIGROT) :**

- Ⓢ **D'autoriser** l'édification de cette stèle commémorative,
- Ⓢ **De solliciter** les subventions nécessaires pour ces travaux, (État, GIP, Conseil Départemental, ONAC...).
- Ⓢ **D'autoriser** Mme JEAN DIT PANNEL à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>OBJET : AVENANT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE INTEGRANT L'EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL DE JOINVILLE POUR LES ANNEES 2017 ET 2018</b>
---

Mme Marie-Pascale ADAM explique que la structure multi-accueil de JOINVILLE gérée par la Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE a été étendue en capacité d'accueil (de 20 à 30 places), les jours et horaires de fonctionnement sont également modulés.

Le contrat de prestation de services du contrat enfance jeunesse fait l'objet d'un avenant pour intégrer ces nouveaux éléments.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** le présent avenant,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES POUR LE DISPOSITIF "PROMENEURS DU NET"**

La Caisse d'Allocations Familiales propose un nouveau partenariat permettant de mettre en place un nouveau dispositif appelé "Promeneurs du Net".

Ce dispositif permet au porteur de projet, de mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte "Promeneurs du Net", dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux.

Ces nouveaux systèmes de communication sont utilisés pour informer les jeunes de l'existence d'actions ou de projets, et des les informer des activités des structures, tout en leur permettant de poser le cas échéant des questions sur leur quotidien.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans; et doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune. Les horaires de présence doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

Lors de ces échanges, l'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes.

Pour la Ville de JOINVILLE, deux personnes sont "promeneurs du net", car ils organisent chacun des animations au sein de leur service : le centre social et le service jeunesse doivent chacun disposer de 4 heures de présence éducative sur internet réalisées par semaine, ainsi que les activités connexes au dispositif telles que les relations avec les parents et la participation aux instances du réseau des Promeneurs du Net.

La participation de la CAF est de 940 € par promeneur du net, soit 1 880 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

🗳️ **D'approuver** la présente convention "Promeneurs du Net 2018" conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,

🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette affaire.

**OBJET : CREATION REGIE D'AVANCE ESPACE VALL'ÂGES – CENTRE SOCIO CULTUREL**

Le centre social Espace Vall'âges, gère au quotidien divers ateliers (manuels, ou ateliers d'apprentissage).

Ces animations sont menées par les habitants en partie, mais aussi par des bénévoles, qui parfois effectuent des déplacements pour mener ces activités, ou achètent des fournitures pour pouvoir animer les ateliers.

Par délibération du 13 juin 2013, une régie de recettes a été créée.

Afin de faciliter les démarches, il est proposé aux membres du conseil de créer une régie d'avances au sein de l'Espace Vall'âges (4 rue de la Genevroye).

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Les dépenses à régler sur cette régie sont limitées aux dépenses suivantes :

- ✓ les dépenses imputables aux ateliers (petites fournitures, remboursement des dépenses aux intervenants bénévoles du fait des frais qu'ils peuvent être amenés à effectuer du fait de leurs déplacements, ou fournitures spécifiques liées aux ateliers) ;
- ✓ les dépenses peuvent aussi être les remboursements de recettes préalablement encaissées par régie.
- ✓ Les dépenses sont mentionnées sur le carnet à souches, les justificatifs sont conservés par la régisseuse et doivent être apportés au Trésor Public (ticket de caisse, attestations de paiements des intervenants en remboursement de leurs frais).
- ✓ L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- ✓ Le montant maximum prévu est fixé à 200 euros.
- ✓ Le régisseur apporte du Trésor Public la totalité des pièces justificatives des dépenses une fois par mois.
- ✓ Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la création d'une régie d'avances à l'espace Vall'âges – centre socio-culturel,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

<b>OBJET : CONVENTION SPA 2018</b>
------------------------------------

Monsieur Michel LAMBERT Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le projet de convention fourrière 2018 établi par la SPA, l'Association "Nos Amies les Bêtes", Refuge et Fourrière Andrée Guérin de SAINT-DIZIER, pour assurer, sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, le service Public de la fourrière (rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 16/01/91 selon les articles du Code Rural).

Il rappelle que la SPA n'assure pas l'enlèvement des animaux morts ainsi que les captures de chiens errants. Puis il donne lecture du bilan communiqué par la SPA pour le service fourrière de la commune pour 2017 : 5 chiens et 14 chats ont été ramenés à la fourrière.

Le montant du forfait 2018 estimé selon les données de l'INSEE pour notre commune est de :

- 3366 habitants x 0.90 = 3 029.40 €.

La SPA a diminué le coût par habitant à 0.90 € au lieu de 1€ en 2017 ; compte tenu de son avenir incertain, elle propose une durée de 6 mois, cette somme est payée en deux fois : une première fois pour le premier semestre, soit 1 514.70 €, puis un deuxième versement de 1 514.70 € pour le second semestre 2018 sur demande de la structure.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

☉ **D'adopter**, compte tenu de l'obligation qu'a la commune, d'assurer sur son territoire, le service public de fourrière, le projet de convention établi par la SPA pour l'année 2018, moyennant une cotisation annuelle de 3 029.40 € correspondant à 0.90 € par habitant sur 12 mois, ou 0.45 € par habitant sur 6 mois,

☉ **D'autoriser** M. le Maire à signer ces documents.

<b>OBJET : FIXATION DU TARIF POUR OCCUPATION DE TERRAINS – ANNEE 2017</b>
---

Pour l'actualisation des loyers entre le 1<sup>er</sup> Octobre 2017 et le 30 Septembre 2018, Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, propose de fixer ainsi qu'il suit le tarif pour occupation de terrains faisant l'objet de locations verbales.

L'arrêté ministériel du 19 Juillet 2017 prévoit une variation de l'indice national des fermages 2017 par rapport à 2016 de - **3,02 %**, pour les terres, prés, pâtures et bâtiments d'exploitation.

Pour 2017, l'indice national des fermages, qui détermine le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation agricole est établi à 106,28 (contre 109,59 en 2015. L'année 2009 constituant la base 100).

Le bail prévoyait le prix de location sur la base de 5 quintaux à l'hectare, soit :

$$22,49 \text{ €} \times 5 = 112,45 \text{ €}$$

Pour la campagne 2017-2018, seront facturés à :

↪ M. FLORENTIN, G.A.E.C. du Haut-Chêne :

$$7 \text{ ha } 93 \times 112,45 \text{ €} = 891,73 \text{ €}$$

**soit une somme de 891,73 €**

↪ G.A.E.C. de JAINVAL :

$$1 \text{ ha } 20 \times 112,45 \text{ €} = 134,94 \text{ €}$$

**soit une somme de 134,94 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

☉ **D'acter** les loyers pour occupation de terres, prés, pâtures et bâtiments par l'application d'un coefficient égal à - 3,02 %, conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus référencé,

☉ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

**OBJET : CONTRAT DE « COLLECTE – TRI ET DESTRUCTION DE PAPIERS » AVEC L'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE**

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, explique que par délibération du 09 février 2016, un contrat a été conclu avec l'association « Le Bois l'Abbesse » de Saint-Dizier pour une prestation de services de collecte, de tri et destruction de papiers destinés au recyclage.

Les prestations à exécuter consistent, par le Prestataire, à la collecte, au transport, au tri, au stockage pour la destruction confidentielle et recyclage (développement durable par un recycleur professionnel) des documents papiers des services de la collectivité, conformément aux exigences et contraintes définies par les deux parties.

Le prestataire engage des travailleurs en situation de handicap, et s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à garder secrètes les informations, quelles qu'en soient la forme, dont il aura la connaissance et qu'il pourrait obtenir à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le prestataire mettra à disposition de la Mairie des box carton par bureau afin de collecter les papiers.

Le Prestataire de services procède à la collecte des containers à la demande de la Mairie, ou suivant des fréquences régulières définies ensemble.

Le prix de la prestation est fixé comme suit pour une durée de un an :

- Intervention, collecte, transport, tri pour destruction des documents : 30 € H.T. / collecte.

Option possible : désarchivage ponctuel et/ou déménagement de documents. Tarifs sur devis suivant volume, accessibilité locaux, ...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ☉ **D'approuver** le renouvellement du présent contrat de prestation de services pour 2018 pour la « collecte – tri et destruction de papiers » destinés au recyclage avec l'association le Bois l'Abbesse,

- ☉ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

...

*Après avoir voté les délibérations prévues à l'ordre du jour, M. NIVELAIS demande combien les joinvillois paient en taxe d'ordure ménagère, et combien ils paient en redevance d'ordure ménagère ?*

*Monsieur le Maire souhaite sur ce sujet solliciter M. INVERNIZZI ; il pense que normalement l'impact devrait être neutre.*

*M. NEVEU répond qu'il a déjà donné ces chiffres, et que l'impact n'est pas nul.*

*Monsieur le Maire demande si les joinvillois paient plus en taxe d'ordure ménagère (TOM) qu'en redevance d'ordure ménagère (ROM). Il est intéressant d'avoir les chiffres correspondant à la taxe d'ordure ménagère perçue sur JOINVILLE en 2009. M. NEVEU pense que le montant perçu est moins élevé qu'avant lorsque la ville percevait la taxe.*

*Monsieur le Maire pense qu'il faut aussi voir la démographie, qui est moins importante maintenant, et il ne faut pas comparer qu'un seul chiffre. M. NEVEU précise que ce sont les bases foncières qui sont prises pour références.*

*Mme MAIGROT demande quelle somme était perçue lorsque l'on était en redevance.*

*M. NEVEU explique ne pas avoir les chiffres en tête.*

*M. LAMBERT expose qu'il n'y a que le choix entre la taxe, ou la redevance ou la pesée, et rien d'autre.*

*Mme ADAM demande s'il est possible de modifier les bases locatives, car sur JOINVILLE elles sont particulièrement élevées, et les prélèvements effectués sont très onéreux, tout le monde ne peut pas payer ces sommes.*

*Mme MAIGROT répond que, pour cette raison, la Ville de JOINVILLE a un statut particulier avec un plafond.*

*Mme ADAM répond que justement, elle paie maintenant 300 €, alors qu'il y a un plafond appliqué sur JOINVILLE à 250 €.*

*M. NEVEU pense que la raison pourrait être le fait qu'elle a plusieurs bâtiments. Il explique que personnellement il avait deux parcelles cadastrales (garage et maison), et qu'il a du demander le rapprochement des deux bases cadastrales pour atteindre la plafond. Si on dispose de plusieurs locaux, on est obligé de le faire, pour éviter le dépassement. Pour vérifier la situation, il lui demande à Mme ADAM, la copie de sa taxe pour qu'il puisse vérifier.*

*Monsieur le Maire, explique que chaque année, le SMICTOM présente un résultat déficitaire, car il y a un reste à percevoir qu'ils ne connaissent pas, il y a un décalage ; le législateur devrait repenser le fonctionnement des syndicats pour avoir plus de transparence.*

*M. NEVEU pense qu'il y a pourtant les comptes administratifs et comptes de gestion.*

*M. FLEURIGEON demande l'état d'avancement de la participation citoyenne. Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion est prévue le 20 février 2018 à 14h30 à la salle des fêtes.*

*M. NEVEU souhaite aborder la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), car beaucoup de personnes déclarent payer deux fois cette taxe ; il souhaite les rassurer, car ce n'est pas le cas.*

*Auparavant les communes payaient leur adhésion au syndicat hydraulique. Maintenant, les communes ne paient plus leur adhésion, au syndicat. La communauté de communes perçoit directement une taxe auprès des contribuables.*

*Monsieur le Maire demande quel est l'incidence pour les joinvillois, et si la somme collectée est supérieure ou pas à ce qui était donné par la ville au syndicat ?*

*M. NEVEU répond que c'est très légèrement supérieur au montant payé par la commune auparavant.*

*Monsieur le Maire explique que le contribuable paie, et que la Ville de JOINVILLE représente tout de même plus du tiers des contribuables de la communauté de communes, et que les sommes perçues deviennent difficilement supportables.*

*M. NIVEALIS revient sur les ordures ménagères, et déclare payer plus qu'auparavant. M. NEVEU lui demande de préciser clairement la somme.*

*S'agissant de la GEMAPI, M. NEVEU précise que la communauté de communes doit reverser environ 40 000 € en tout au syndicat hydraulique.*

*Monsieur le Maire propose de compenser la somme payée par les joinvillois sur un impôt.*

*Mme MAIGROT précise qu'on ne gère plus la taxe d'habitation.*

*Monsieur le Maire propose d'examiner d'autres solutions pour que tous les joinvillois puissent avoir une réduction du montant de la taxe GEMAPI directement prélevé (environ 3€ par habitant); il pense par exemple diminuer très légèrement le prix de l'eau.*

*M. NEVEU explique que la valeur locative moyen à baisser, car auparavant ce calcul se faisait par commune, et ce calcul se fait maintenant au niveau de la communauté de commune ; la valeur locative moyenne passe de 2200 € à 1 800 €.*

*Après ces différents éléments, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil de leur participation, et lève la séance à 21h45.*